

Régie	Volume 1			
	1			Demande
B-0124	1			Demande de suspension partielle du dossier R-3888-2014, Phase 2 <i>Original : 2016-02-23</i>
B-0127	1			Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport, Phase 2 <i>Original : 2016-02-26</i>
B-0128 B-0143	1			Liste des pièces <i>Original : 2016-02-26</i> <i>Révisé : 2016-03-04</i> <i>Révisé : 2018-07-27</i>
	1	HQT-1		Preuve du Transporteur
B-0129	1	HQT-1	1	Politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport – Preuve suite à la décision D-2015-209 <i>Original : 2016-02-26</i>
	1	HQT-2		Tarifs et conditions
B-0130 B-0144	1	HQT-2	1	Justification des modifications aux <i>Tarifs et conditions</i> <i>Original : 2016-02-26</i> <i>Révisé : 2016-03-04</i> <i>Révisé : 2018-07-27</i>
B-0131 B-0145	1	HQT-2	2	<i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i> <i>Original : 2016-02-26</i> <i>Révisé : 2016-03-04</i>
B-0132 B-0146	1	HQT-2	3	<i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (version anglaise)</i> <i>Original : 2016-02-26</i> <i>Révisé : 2016-03-04</i>
	1	HQT-3	1	Complément de preuve numéro 1 du Transporteur pour la phase 2A à la suite de la décision D-2018-077 de la Régie de l'énergie <i>Original : 2018-07-27</i>
	1			Pièces déposées lors de l'audience du 2016-03-02
				Argumentation du Transporteur
B-0133	1			Plan d'argumentation du Transporteur – demande de suspension partielle du dossier R-3888-2014, Phase 2 <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0134	1			Liste des autorités <i>Original : 2016-03-02</i>

B-0135	1	Onglet 1 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0136	1	Onglet 2 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0137	1	Onglet 3 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0138	1	Onglet 4 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0139	1	Onglet 5 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
B-0140	1	Onglet 6 – Plan d'argumentation <i>Original : 2016-03-02</i>
Réponses du Transporteur aux engagements		
B-0141	1	Réponse à l'engagement 1 pris à l'audience du 2 mars 2016 <i>Original : 2016-03-03</i>

Suivi des pièces révisées du Transporteur

Suivi des pièces révisées du Transporteur

HQT-2, Document 1 Justification des modifications aux *Tarifs et conditions*

Révisé 2016-03-04

- Mise à jour afin de refléter des ajustements aux pièces HQT-2, Documents 2 et 3, permettant essentiellement de tenir compte des indications dans la récente décision D-2016-029 (dossier R-3934-2015) qui découlent de la décision D-2015-209 et d'ajuster certaines erreurs cléricales

Révisé 2018-07-27

- Appendice J, section C : ajustement du titre de la section
- Appendice J, section C, article 2 : ajustement du texte proposé dans la version précédente
- Appendice J, section C, article 3 : ajustement du titre de l'article et ajustement du texte proposé dans la version précédente, notamment en regroupant toutes les particularités du traitement de l'agrégation dans un même paragraphe

HQT-2, Document 2 *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*

Révisé 2016-03-04

- Article 12B, page 35 : ajustement avec « composante ou équipement majeurs »
- Appendice J, section A, 1^{er} para., page 174 : ajustement avec « du présent appendice J »
- Appendice J, section A, article 1, page 174 : ajustement avec « ajouts au réseau »
- Appendice J, section A, article 2, page 175 : ajustement avec « service de transport de point à point »
- Appendice J, section B, article 1, pages 178 et 179 : ajustement avec « 19 % » pour les « coûts d'entretien et d'exploitation »
- Appendice J, section B, article 2, pages 180 et 181 : ajustement avec « 19 % » pour les « coûts d'entretien et d'exploitation »
- Appendice J, section C, article 2, page 183 : ajustement avec « cinq (5) », « quinze (15) » et « vingt (20) »
- Appendice J, section E, article 1, page 185 : présentation du texte qui n'était pas visible (car caché par une bulle) dans la version du 2016-02-26, afin de répondre à la seconde partie de l'engagement 1 pris à l'audience du 2016-03-02
- Appendice J, section E, article 1, page 185 : ajustement avec « l'investissement unitaire maximal (\$/kW) », « coûts annuels estimés », « Elle est établie » et « vingt (20) »
- Appendice J, section E, article 2, page 186 : ajustement avec « tel qu'il est indiqué », « service de transport de point à point », « (1) la prévision », « vingt (20) » et « ou (2) l'ajout »

HQT-2, Document 3 *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec
(version anglaise)**Révisé 2016-03-04*

- Article 12A.2 ii), page 29 : ajustement avec « an annuity »
- Attachment J, section A, 2^e para., page 165 : ajustement avec « will be estimated »
- Attachment J, section A, article 1, page 165 : ajustement avec « Network Upgrades »
- Attachment J, section B, article 1, pages 168 et 170 : ajustement avec « 19 % » et « shall promptly »
- Attachment J, section B, article 2, page 171 : ajustement avec « 19 % », « operation and maintenance costs » et « applicable taxes »
- Attachment J, section C, article 2, page 174 : ajustement avec « fifteen- (15-) » et « twenty- (20-) »
- Attachment J, section C, article 3, page 175 : ajustement avec « maximum amount applicable »
- Attachment J, section E, article 1, page 176 : ajustement avec « maximum unitary investment (\$/kW) », « estimated annual costs » et « It is established based on »
- Attachment J, section E, article 2, page 177 : ajustement avec « Point-to-Point Transmission Service », « (1) the twenty- (20-) » et « or (2) the »